



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-454  
DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU  
LAC-DES-SITTELLES ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN  
ACQUITTER LE COÛT**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 septembre 2017, la Municipalité d'Austin a adopté le règlement numéro 17-454 intitulé : Règlement numéro 17-454 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût.

Ce règlement a pour objet d'améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits " de tolérance " faisant partie du secteur du Lac-des-Sittelles.

Le règlement est entré en vigueur le 6 septembre 2017.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité d'Austin, au bureau situé au 21, chemin Millington à Austin.

Donné à Austin, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017,

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière